

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 décembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 décembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Murielle BUCHOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN, Martin GÉRAULT et Olivier RICHEFOU.

Mesdames Magali BARBOT, Isabelle RABBÉ et Messieurs Étienne CAMPENS, Sylvain DURAND et Mickaël LE STUNFF étaient excusés.

Date de convocation	15 décembre 2023
Date d'affichage	15 décembre 2023
Date d'affichage de la délibération	26 décembre 2023

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS
Madame Isabelle RABBÉ à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD
Monsieur Étienne CAMPENS à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIÈRE
Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Thierry DENIAU
Monsieur Mickaël LE STUNFF à Monsieur Franck KERZERHO

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Jean-Bernard MOREL, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2023_21_D_03

DÉPENSES SCOLAIRES 2024

Selon examen conjoint par les commissions Enfance, Jeunesse et Solidarités et Finances, il est proposé d'inscrire les crédits suivants au Budget Primitif 2024 au titre des dépenses scolaires.

Fournitures scolaires

Le crédit pour fournitures scolaires fixé en 2023 à 36 € par élève pour les écoles publiques et privées est porté à 37 € pour l'exercice 2024 pour ce qui concerne les élèves des classes maternelles. Celui des classes élémentaires, fixé à 43 € pour l'exercice 2023, est porté à 44 € par élève pour 2024 (*afin de tenir compte de l'inflation 2024 prévue à 2,6 %*) ; il intègre tous crédits relatifs aux renouvellements des manuels, documentations diverses, fonds documentaires, etc.

Équipements

École maternelle et primaire publique

Accord est donné pour :

- acquisition de matériel adapté pour élèves à besoins spécifiques,
- renouvellement de petits vélos,
- acquisition d'ordinateurs portables ou tablettes.

Soit un montant total de : 4 000 €

- et pour l'abonnement annuel e-primo (portail de l'Espace Numérique de Travail)

Soit un montant total de : 840 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné pour :

- acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur fixe.

Soit un montant total de : 3 000 €

Activités diverses

École maternelle et primaire publique

Accord est donné pour :

- une initiation au mini-tennis, à destination d'enfants de trois classes,
- une initiation à l'aviron à destination de 100 CM2 (7 séances),
- une initiation au basket, à destination de quatre classes,
- les entrées spectacles (Cinéville, JMF, Atelier des Arts Vivants, Ondines),
- les sorties de fin d'année (Asinerie, Refuge de l'Arche, Domaine de l'Orbière),
- une visite guidée du mémorial de MAYENNE (projet pose des pavés en mémoire des déportés),
- un travail de classe avec intervention d'un illustrateur,
- deux séances de Mayenne Nature Environnement sur la biodiversité pour les CP/CE1,
- une intervention de Mayenne Nature Environnement sur les oiseaux pour deux classes de CE1/CE2.

Soit un montant total de : 9 000 €

École maternelle et primaire privée

Accord est donné pour :

- inscription d'un crédit de 360 € pour une initiation au mini-tennis, à destination de trois classes,
- des sorties spectacles aux Ondines, à destination de huit classes.

Soit un montant total de : 1 440 €

Transports scolaires (agglo et hors agglo)

- | | |
|---|----------|
| - École maternelle et primaire publique | 12 000 € |
| - École maternelle et primaire privée | 5 000 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur Franck KERZERHO, membre du bureau de l'association intéressée (OGEC École Ste-Marie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des commissions Enfance, Jeunesse et Solidarités et Finances réunies le
12 décembre 2023,

Article 1 : **APPROUVE** la participation financière de la commune aux dépenses scolaires pour l'année 2024 telles que présentées ci-dessus.

Article 2 : **DÉCIDE** d'inscrire les crédits au budget primitif 2024, au titre des dépenses scolaires.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Jean-Bernard MOREL



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.